

Décision du 5 mars 2019 relative aux modifications des règles de fonctionnement du système organisé de négociation « HPC - OTF »

L'Autorité des marchés financiers,

Vu le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et notamment son article 531-8 ;

Vu la demande de HPC SA ;

Décide :

Article 1^{er}

Sont approuvées les modifications des règles de fonctionnement du système organisé de négociation « HPC – OTF » telles qu'annexées à la présente décision.

Elles entreront en vigueur à la date déterminée par HPC SA.

Article 2

La présente décision sera notifiée à HPC SA et publiée sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers.

Fait à Paris, le 5 mars 2019

Le Président de l'AMF

ANNEXE 1

PROJET DE MODIFICATION DES REGLES DE L'OTF DE HPC SA

EVOLUTIONS DES REGLES DE L'OTF

MODIFICATION N°1 : CORRECTION DANS LES DISPOSITIONS GENERALES

Texte en vigueur au 6 février 2018	Modifications (les paragraphes modifiés ou les ajouts sont soulignés)
<p>1.1 – Définitions et Interprétations</p> <p>1.1.1. Dans les présentes règles, les expressions suivantes auront les significations présentées ci-dessous :</p> <p>Client : signifie une personne qui a été admise comme membre, en vertu des règles, édictées au Chapitre 2</p> <p>Service de courtage hybride : signifie le service, ayant trait à un Ordre, soumis par l'Opérateur OTF dans le Système électronique Akurate / Trayport au nom des Clients</p> <p>Système : signifie</p> <p>1) Trayport, le Système de négociation, exploité et géré par HPC SA pour les besoins de la Plate-forme, concernant les Produits dérivés liés à des marchandises, qui peut être utilisé en ayant recours soit au protocole électronique, soit au protocole hybride (MIC : HPCS) ;</p> <p>2) Akurates, le Système de négociation, exploité et géré par HPC SA pour les besoins de la Plate-forme, concernant les Options de swap, qui peut être utilisé en ayant recours soit au protocole électronique, soit au protocole hybride (MIC : HPCO) ;</p> <p>3) le Système de négociation à la voix (pour tous les autres instruments, négociables sur l'OTF ; MIC : HPCV) ; dans lequel les dispositions, requises pour exploiter un OTF, sont en place</p>	<p>1.1 – Définitions et Interprétations</p> <p>1.1.1 Dans les présentes règles, les expressions suivantes auront les significations présentées ci-dessous :</p> <p>Client : signifie une personne qui a été admise comme membre <u>client de l'OTF de HPC SA</u>, en vertu des règles, édictées au Chapitre 2</p> <p>Service de courtage hybride : signifie le service, ayant trait à un Ordre, soumis par l'Opérateur OTF dans le Système électronique Akurates <u>HPC eTrading / Trayport HPC Energy Trading</u> au nom des Clients</p> <p>Système : signifie</p> <p>1) Trayport <u>HPC Energy Trading</u>, le Système de négociation, exploité et géré par HPC SA pour les besoins de la Plate-forme, concernant les Produits dérivés liés à des marchandises, qui peut être utilisé en ayant recours soit au protocole électronique, soit au protocole hybride (MIC : HPCS) ;</p> <p>2) Akurates <u>HPC eTrading</u>, le Système de négociation, exploité et géré par HPC SA pour les besoins de la Plate-forme, <u>concernant les Options de swap, qui peut être utilisé pour les protocoles électroniques et hybrides avec mode de négociation par enchères continues et périodiques (en ayant recours soit au protocole électronique, soit au protocole hybride (MIC : HPCO) ;</u></p> <p>3) le Système de négociation à la voix (pour tous les autres instruments, négociables sur l'OTF ; (MIC : HPCV) ; dans lequel les dispositions, requises pour exploiter un OTF, sont en place</p> <p><u>Système de négociation à la voix : Un système de négociation dans lequel les transactions entre les membres sont organisées au moyen de la négociation à la criée.</u></p> <p><u>Système de négociation à carnet d'ordres à enchères continues : Système qui, au moyen d'un carnet d'ordres et d'un algorithme de négociation fonctionnant sans intervention humaine, apparie en continu ordres de vente et ordres d'achat sur la base du meilleur prix disponible.</u></p> <p><u>Système de négociation à enchère périodique : Système qui apparie les ordres sur la base d'enchères périodiques et d'un algorithme de négociation fonctionnant sans intervention humaine.</u></p>

Texte en vigueur au 6 février 2018	Modifications (les paragraphes modifiés ou les ajouts sont soulignés)
<p>1.1.3. Les références aux heures signifieront lesdites heures de Paris (UTC + 1), sauf indication contraire.</p> <p>1.3. Amendements</p> <p>1.3.2. Les Clients seront informés de tous changements au moins cinq Jours de bourse avant la date d'entrée en vigueur de ceux-ci, autres que ceux devant être faits sans délai de par la Loi ou le Règlement ou à moins qu'une action à court terme d'HPC SA ne devienne nécessaire en raison de conditions particulières du Marché</p> <p>1.4. La Plate-forme</p> <p>1.4.2. Protocole de négociation à la voix: négociation à la voix par le biais d'Intervenants de l'OTF et recherche multilatérale d'une contrepartie parmi les membres Clients de l'OTF d'HPC. Une confirmation est envoyée au Client par VCon ou Bloomberg.</p> <p>1.4.3. Protocole hybride : le processus de négociation d'Ordre est réalisé en partie à la voix (ou par Chat IB). Les Opérations sont ensuite saisies dans la Plate-forme d'OTF par les Intervenants d'OTF, au nom de leurs Clients.</p> <p>1.4.4. Protocole électronique : l'intégralité de l'Opération se fait électroniquement et les opérations sont intégrées d'une manière automatique à partir de la saisie des Ordres faite directement par le Client, jusqu'à ce que l'Opération soit achevée, grâce au processus d'appariement électronique de deux intérêts acheteur et vendeur.</p>	<p>1.1.3. Les références aux heures signifieront lesdites heures de Paris (<u>Hiver</u> : UTC + 1 ; <u>Eté</u> : UTC + 2), sauf indication contraire.</p> <p>1.3. Amendements</p> <p>1.3.2. Les Clients seront informés de tous changements au moins <u>vingt (20)</u> Jours de bourse avant la date d'entrée en vigueur de ceux-ci, autres que ceux devant être faits sans délai de par la Loi ou le Règlement ou à moins qu'une action à court terme d'HPC SA ne devienne nécessaire en raison de conditions particulières du Marché</p> <p>1.4. La Plate-forme</p> <p>1.4.2. Protocole de négociation à la voix : négociation à la voix (<u>ou par IB Chat</u>) par le biais d'intervenant par <u>l'intermédiaire des opérateurs</u> de l'OTF et recherche multilatérale d'une contrepartie parmi les membres Clients de l'OTF d'HPC. Une confirmation est envoyée au Client par VCon ou Bloomberg. <u>Dans le cadre des négociations selon le protocole à la voix, le carnet d'ordre n'est pas accessible par les clients de l'OTF.</u></p> <p>1.4.3. Protocole <u>de négociation</u> hybride : le processus de négociation d'Ordre <u>la prise d'ordre et les évolutions de l'ordre sont</u> est réalisées en partie à la voix (<u>ou par IB Chat</u>) IB. Les Opérations sont ensuite saisies dans la Plate-forme d'OTF par les Intervenants d'OTF, au nom de leurs Clients. <u>L'Opérateur de l'OTF peut se charger d'effectuer les différentes saisies et modifications pour le compte des clients dans le système. Les opérations sont exécutées dans la plateforme grâce au processus d'appariement électronique des intérêts acheteurs et vendeurs saisis par l'Opérateur de l'OTF pour le compte de son client ou par le client lui-même.</u></p> <p>1.4.4. Protocole <u>de négociation</u> électronique : l'intégralité de l'Opération <u>de la négociation</u> se fait électroniquement et les opérations <u>les ordres</u> sont intégrés d'une manière automatique à partir de la saisie des ordres faites directement <u>et des éventuelles modifications de l'ordre</u> par le Client <u>directement</u>, jusqu'à ce que l'Opération <u>la transaction soit achevée effectuée</u>, grâce au processus d'appariement électronique de deux des intérêts acheteurs et vendeurs.</p>

MODIFICATION N°2 : ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DU SEGMENT HYBRIDE DE L'OTF

Texte en vigueur au 6 février 2018	Modifications (les paragraphes modifiés ou les ajouts sont soulignés)																																																				
<p>2.4. Accès au système</p> <p>2.4.1. Parce que la directive MIF II est technologiquement neutre et qu'OTF englobe, par définition, les négociations à la criée, le terme « Système » implique aussi la gestion d'Ordres des Clients par le biais du protocole de négociation à la criée, lorsque les dispositions, nécessaires pour exploiter un OTF, sont en place. Le Système fonctionnera comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Branche</th> <th>MIC</th> <th>Produits (1)</th> <th>Protocole de négociation</th> <th>Système de négociation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Branche 1</td> <td>HPCS</td> <td>Produits dérivés liés à des marchandises</td> <td>Hybride / Électronique</td> <td>Trayport</td> </tr> <tr> <td>Branche 2</td> <td>HPCO</td> <td>Options de swap</td> <td>Hybride / Électronique</td> <td>Akurate</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Branche 3</td> <td rowspan="3">HPCV</td> <td>Obligations</td> <td rowspan="3">À la voix</td> <td rowspan="3">À la voix</td> </tr> <tr> <td>Produits dérivés de taux d'intérêt (sauf les Options de swap)</td> </tr> <tr> <td>Produits dérivés d'actions</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) Pour obtenir des détails sur les produits, négociés sur l'OTF, voir le Chapitre 3.1 Produits financiers éligibles.</p>	Branche	MIC	Produits (1)	Protocole de négociation	Système de négociation	Branche 1	HPCS	Produits dérivés liés à des marchandises	Hybride / Électronique	Trayport	Branche 2	HPCO	Options de swap	Hybride / Électronique	Akurate	Branche 3	HPCV	Obligations	À la voix	À la voix	Produits dérivés de taux d'intérêt (sauf les Options de swap)	Produits dérivés d'actions	<p>2.4. Accès au système</p> <p>2.4.1. Parce que La directive MIF II est technologiquement neutre et qu'OTF englobe. <u>Ainsi, les systèmes de l'OTF englobent</u> par définition, les négociations à la criée, le terme « Système » implique aussi la gestion d'Ordres des Clients par le biais du protocole de négociation à la voix et les autres protocoles de négociations suivants : criée lorsque les dispositions nécessaires pour exploiter un OTF, sont en place. <u>Le système fonctionnera comme suit</u></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Branche</th> <th>MIC</th> <th>Produits (1)</th> <th>Protocole de négociation</th> <th>Système de négociation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Branche 1</td> <td>HPCS</td> <td>Produits dérivés liés à des marchandises</td> <td>Hybride / Électronique</td> <td>Trayport <u>HPC Energy Trading</u></td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Branche 2</td> <td rowspan="3">HPCO</td> <td>Options de Swaps</td> <td rowspan="3"><u>Hybride / Électronique</u></td> <td rowspan="3"><u>Akurate</u> <u>HPC eTrading</u></td> </tr> <tr> <td><u>Obligations</u></td> </tr> <tr> <td><u>Produits dérivés de taux d'intérêt et de devises</u></td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Branche 3</td> <td rowspan="4">HPCV</td> <td><u>Produits dérivés liés à l'inflation</u></td> <td rowspan="4">À la voix</td> <td rowspan="4">À la voix <u>HPC Voice OTF</u></td> </tr> <tr> <td>Obligations</td> </tr> <tr> <td>Produits dérivés de taux d'intérêt (sauf les Options de sur swap)</td> </tr> <tr> <td><u>Produits dérivés de devises</u></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Produits dérivés d'actions</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) Pour obtenir des détails sur les produits, négociés sur l'OTF, voir le Chapitre 3.1 Produits financiers éligibles.</p>	Branche	MIC	Produits (1)	Protocole de négociation	Système de négociation	Branche 1	HPCS	Produits dérivés liés à des marchandises	Hybride / Électronique	Trayport <u>HPC Energy Trading</u>	Branche 2	HPCO	Options de Swaps	<u>Hybride / Électronique</u>	<u>Akurate</u> <u>HPC eTrading</u>	<u>Obligations</u>	<u>Produits dérivés de taux d'intérêt et de devises</u>	Branche 3	HPCV	<u>Produits dérivés liés à l'inflation</u>	À la voix	À la voix <u>HPC Voice OTF</u>	Obligations	Produits dérivés de taux d'intérêt (sauf les Options de sur swap)	<u>Produits dérivés de devises</u>			Produits dérivés d'actions		
Branche	MIC	Produits (1)	Protocole de négociation	Système de négociation																																																	
Branche 1	HPCS	Produits dérivés liés à des marchandises	Hybride / Électronique	Trayport																																																	
Branche 2	HPCO	Options de swap	Hybride / Électronique	Akurate																																																	
Branche 3	HPCV	Obligations	À la voix	À la voix																																																	
		Produits dérivés de taux d'intérêt (sauf les Options de swap)																																																			
		Produits dérivés d'actions																																																			
Branche	MIC	Produits (1)	Protocole de négociation	Système de négociation																																																	
Branche 1	HPCS	Produits dérivés liés à des marchandises	Hybride / Électronique	Trayport <u>HPC Energy Trading</u>																																																	
Branche 2	HPCO	Options de Swaps	<u>Hybride / Électronique</u>	<u>Akurate</u> <u>HPC eTrading</u>																																																	
		<u>Obligations</u>																																																			
		<u>Produits dérivés de taux d'intérêt et de devises</u>																																																			
Branche 3	HPCV	<u>Produits dérivés liés à l'inflation</u>	À la voix	À la voix <u>HPC Voice OTF</u>																																																	
		Obligations																																																			
		Produits dérivés de taux d'intérêt (sauf les Options de sur swap)																																																			
		<u>Produits dérivés de devises</u>																																																			
		Produits dérivés d'actions																																																			

MODIFICATIONS N°3 : MODIFICATIONS DES REGLES D'UTILISATION DU SYSTEME OTF

Texte en vigueur au 6 février 2018	Modifications (les paragraphes modifiés ou les ajouts sont soulignés)
<p>3.1. Produits financiers éligibles</p> <p>3.1.1. HPC SA décidera quels Produits financiers seront négociés sur la Plate-forme OTF et les paramètres des négociations sur des Produits financiers à saisir. Les Produits financiers suivants sont actuellement prêts à être négociés par le biais de l'OTF :</p>	<p>3.1. Produits financiers éligibles</p> <p>3.1.1. HPC SA décidera <u>quels des</u> Produits financiers <u>qui</u> seront négociés sur la Plate-forme OTF et ainsi que les paramètres des négociations sur des <u>à saisir ou indiquer pour la négociation des</u> Produits financiers à saisir. Les Produits financiers suivants sont actuellement prêts <u>proposés à être négociés</u> la négociation par le biais de l'OTF :</p>

Branche	MIC	Catégorie d'actif	Sous-catégorie d'actif / Caractéristiques	Critères de négociabilité	Protocole de négociation	Système de négociation	Capacité de négociation d'HPC	Branche	MIC	Catégorie d'actif	Sous-catégorie d'actif / Caractéristiques	Critères de négociabilité	Protocole de négociation	Système de négociation	Capacité de négociation d'HPC
Branche 1	HPCS	Produits dérivés liés à des marchandises	Contrats d'énergie en gros avec livraison physique (1)	À la demande de clients / Liquidité de l'instrument	Hybride Électronique	Trayport	Name give-up	Branche 1	HPCS	Produits dérivés liés à des marchandises	Contrats d'énergie en gros avec livraison physique (1)	À la demande de clients / Liquidité de l'instrument	Hybride Électronique	Trayport HPC Energy Trading	Name give-up
Branche 2	HPCO	Produits dérivés de taux d'intérêt	Options de swap	À la demande de clients / Liquidité de l'instrument	Hybride / Électronique	Akurate s	Name give-up	Branche 2	HPCO	Produits dérivés de taux d'intérêt et de devises	Options de swaps (swaptions) <u>Options sur taux d'intérêts, OIS, IRS, CIRS, FRA, Produits dérivés de taux d'intérêt et de devises (OIS, IRS, CIRS, FRA, CMS Spreads, swaps CMS, FRA CMS, etc.) Swaps Inflation Options sur inflation</u>	Obligation de négociation / À la demande de clients / Liquidité de l'instrument	Hybride / Électronique	HPC eTrading	Name give-up
Branche 3	HPCV	Produits dérivés de taux d'intérêt	OIS, IRS, FRA, Autre Produit dérivé de taux d'intérêt (écart de cotation CMS, swaps CMS, FRA CMS)	Obligation de négociation / À la demande de clients / Liquidité de l'instrument	À la criée	À la voix	Name give-up				Produits dérivés de taux d'intérêt et de devises	Obligations sécurisées, Obligations de sociétés, Obligations souveraines (SSC), Autres Obligations publiques (Obligations d'État), Autres Obligations (TCN, Hauts rendements)			
		Produits dérivés d'actions (2)	Option d'achat c/ Option d'achat (exotique), Opérations à terme, Indice EPF et Action individuelle (vanille), Indice Opération à terme et Action individuelle (vanille) Opération à terme quanto (exotique), Swaps sur actions (vanille) Swap sur indice (vanille), Swaps sur le rendement total sur indice et actions individuelles (vanille), Swaps de variance,	À la demande de clients / Liquidité de l'instrument	À la criée	À la voix	Name give-up	Branche 3	HPCV	Produits dérivés de taux d'intérêt et de devises	Options sur taux d'intérêts, OIS, IRS, CIRS, FRA, Autre Produit dérivé de taux d'intérêt et de devises (écart de cotation CMS Spreads, swaps CMS, FRA CMS, etc.)	Obligation de négociation / À la demande de clients / Liquidité de l'instrument	À la criée voix	À la voix	Name give-up
										Produits dérivés d'actions (2)	Option d'achat c/ Option d'achat (exotique), Opérations à terme, Indice EPF et Action individuelle (vanille), Indice Opération à terme et Action individuelle (vanille)	À la demande de clients / Liquidité de l'instrument	À la criée voix	À la voix	Name give-up

Texte en vigueur au 6 février 2018	Modifications (les paragraphes modifiés ou les ajouts sont soulignés)
<p>3.1.6. La liste des Produits financiers, éligibles à l'OTF, sera publiée et divulguée quotidiennement par le biais du site web d'HPC. Tout changement dans la liste des Produits financiers sera aussi communiqué aux Clients de l'OTF.</p> <p>3.2. Suspension et retrait de Produits Financiers de la négociation</p> <p>3.2.5. La publication sera faite aussi par voie électronique à l'adresse, spécifiée dans le dossier de candidature ou telle qu'elle aura pu être notifiée par ailleurs par un Client à HPC SA avant le début du Jour de bourse suivant mais jamais avant la publication sur le site web d'HPC.</p> <p>3.2.6. Si les négociations dans des types de Produits financiers spécifiques sont suspendues en totalité ou en partie, aucun nouvel Ordre ou aucun nouveau prix ne sera saisi par rapport audit type de Produit financier pour la durée de la suspension et tous les Ordres, qui ne sont pas appariés avant le moment de la suspension, seront annulés.</p> <p>3.3. Caractéristiques de la Plate-forme OTF</p> <p>3.3.3. Il est aussi paramétré pour refléter les Règles d'appariement d'importance minimale que l'Intervenant estime utiles pour optimiser la liquidité du Marché.</p> <p>3.3.4. Afin d'optimiser les conditions de liquidité, l'Intervenant pourra décider de mettre la Plate-forme OTF à la disposition des Clients de façon continue ou durant des sessions ponctuelles, en totalité ou sur un sous-ensemble d'instruments.</p> <p>3.3.5. Lorsqu'il est mis à la disposition de Clients, ces derniers peuvent placer leurs Ordres directement ou les transmettre à un Intervenant, qui les passera à leur place (voir Chapitre 4 – Règles de négociation).</p>	<p>(2) Les produits dérivés d'actions, négociés sur <u>un marché réglementé l'OTF</u>, ne sont pas négociés dans l'OTF répertoriés. Lorsque le des Produits dérivés d'actions <u>sont</u> négociés sur l'OTF avec une couverture en actions <u>sur le marché</u> au comptant, la couverture ne sera pas, dans tous les cas, négociée sur l'OTF.</p> <p>3.1.6. La liste des Produits financiers, éligibles à l'OTF, sera publiée et divulguée <u>quotidiennement régulièrement</u> par le biais du site web d'HPC. <u>De même, les opérateurs de l'OTF pourront communiquer directement à leurs clients, notamment dans les systèmes de négociations hybrides/électroniques</u> tout changement dans la liste des Produits financiers <u>éligibles</u>. sera aussi communiqué aux Clients de l'OTF.</p> <p>3.2. Suspension et retrait de Produits Financiers de la négociation</p> <p>3.2.5. La publication sera faite aussi par voie électronique à l'adresse, spécifiée dans le dossier de candidature ou telle qu'elle aura pu être notifiée par ailleurs par un Client à HPC SA avant le début du Jour de bourse suivant mais jamais avant la publication sur le site web d'HPC.</p> <p>3.2.6.3.2.5. Si les négociations dans des types de Produits financiers spécifiques sont suspendues en totalité ou en partie, aucun nouvel Ordre ou aucun nouveau prix ne sera saisi par rapport audit type de Produit financier pour la durée de la suspension et tous les Ordres, qui ne sont pas appariés avant le moment de la suspension, seront annulés.</p> <p>3.3. Caractéristiques de la Plate-forme OTF</p> <p>3.3.3. Il est aussi Pour les transactions en mode hybride et électronique, l'OTF peut-être paramétré pour refléter les règles d'appariement d'importance minimale que l'Intervenant <u>l'opérateur</u> estime utile pour optimiser la liquidité du Marché.</p> <p>3.3.4. Afin d'optimiser les conditions de liquidité, l'Intervenant <u>l'opérateur</u> pourra décider de mettre la Plate-forme <u>hybride / électronique de l'OTF</u> à la disposition des Clients de façon continue ou durant des sessions ponctuelles, en totalité ou sur un sous-ensemble d'instruments.</p> <p>3.3.5. Lorsqu'il <u>Lorsque la Plate-forme hybride / électronique de l'OTF est mise à la disposition de des Clients</u>, ces derniers peuvent placer leurs Ordres directement ou les transmettre à un Intervenant <u>opérateur</u>, qui les passera à leur place (voir Chapitre 4 – Règles de négociation), <u>notamment dans le cadre des transactions selon le protocole hybride</u>.</p>

Texte en vigueur au 6 février 2018	Modifications (les paragraphes modifiés ou les ajouts sont soulignés)
<p>3.4. Obligations de transparence Avant et Après négociation</p> <p>3.4.1. L'OTF d'HPC est une Plate-forme qui traite la plupart du temps des Ordres et des opérations de grande importance. HPC SA, en tant qu'Opérateur OTF, fera usage, conformément au Règlement UE n° 600/2014, Article 9, des exemptions (sous réserve de l'approbation réglementaire), en ce qui concerne les Ordres d'un montant important, par rapport à une taille normale de marché (renonciation LIS = large in scale = d'un montant important) pour l'ensemble des Produits financiers, négociables sur l'OTF.</p> <p>3.4.2. HPC SA, en sa qualité d'Opérateur OTF, rendra publics les prix acheteur et vendeur actuels et aussi l'importance des intérêts de négociation auxdits prix qui ont été affichés par le biais de son Système OTF (transparence Avant négociation), ainsi que précisé ci-dessus, sauf concernant les Ordres qui auront été retirés (c.à.d. les Ordres qui sont réputés Large in Scale « LIS », selon les seuils, énoncés dans le Règlement délégué (UE) n° 2017/583 du 14 juillet 2016, qui complète le Règlement (UE) N° 600/2014). HPC SA gèrera personnellement la divulgation Avant négociation par le biais de la publication de son Carnet d'ordres, par l'intermédiaire d'un Dispositif de publication agréé (Approved Publication Arrangement = APA) pour tous les Ordres à l'exception des Ordres exemptés.</p> <p>3.4.3. Ainsi que l'exige le Règlement n° 600/2014, Article 10, de l'UE, HPC SA sera chargée, en sa qualité d'Opérateur OTF, de l'ensemble de la transparence Après négociation, par le biais d'un Dispositif de publication agréé (APA). Les Opérations seront publiées conformément au délai énoncé : toutes les Opérations doivent être rendues publiques autant que possible en temps réel. HPC SA pourra différer la publication concernant les Opérations appariées sur l'OTF d'HPC dans les circonstances, décrites dans le Règlement délégué (UE) n° 2017/583 du 14 juillet 2016, qui complète le Règlement (UE) n° 600/2014). Les Clients n'ont pas besoin de relater toute information supplémentaire, comme suite à l'exécution,</p>	<p>3.4. Obligations de transparence <u>pré et post</u> négociation</p> <p>3.4.1. L'OTF d'HPC <u>SA</u> est une Plate-forme qui traite la plupart du temps des Ordres et des opérations <u>d'une taille élevée par rapport à la taille normale de marché</u>. L'OTF d'HPC <u>peut aussi proposer des instruments dérivés qui ne sont pas soumis à l'obligation de négociation visée à l'article 28 du Règlement UE n°600/2014 et d'autres instruments financiers pour lesquels il n'existe pas de marché liquide</u>. HPC SA, en tant qu'Opérateur OTF, fera usage, conformément au Règlement UE n° 600/2014, Article 9, des exemptions <u>transparence pré-négociation</u> (sous réserve de l'approbation réglementaire) en ce qui concerne les Ordres d'un montant important, Les dérogations de transparence pré-négociation considérées par HPC SA pour son OTF sont : par rapport à une taille normale de marché (renonciation LIS = large in scale = d'un montant important) l'ensemble des Produits financiers, négociables sur l':</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) <u>La dérogation relative aux ordres sur instruments financiers pour lesquels il n'existe pas de marché liquide (Waiver d'illiquidité) ;</u> (ii) <u>La dérogation relative aux ordres d'une taille élevée par rapport à la taille normale de marché (Waiver LIS) ;</u> (iii) <u>L'exemption relative aux ordres dits 'package' i.e. comportant plus d'un instrument financier et de taille importante par rapport à la taille normale de marché (Waiver Package LIS) ;</u> (iv) <u>La dérogation relative aux indications d'intérêt exécutables enregistrées dans les systèmes de négociation à la criée supérieures à une taille spécifique à l'instrument financier qui exposerait les fournisseurs de liquidités à des risques excessifs (Waiver SSTI).</u> <p>3.4.2. HPC SA, en sa qualité d'Opérateur OTF, rendra publics les prix acheteurs et vendeurs actuels et aussi l'importance des intérêts de actionnables à la négociation et des ordres auxdits prix qui ont été affichés par le biais de exprimés dans son Système OTF <u>(transparence Avant pré-négociation)</u>, à l'exception des intérêts <u>actionnables à la négociation et des Ordres qui auront été retirés (c.à.d. les Ordres qui sont réputés Large in Scale « LIS », selon les seuils, énoncés dans le Règlement délégué (UE) n° 2017/583 du 14 juillet 2016, qui complète le Règlement (UE) N° 600/2014)</u>. HPC SA gèrera personnellement la divulgation <u>Avant négociation</u> par le biais de la <u>exemptés</u> de publication. HPC SA <u>s'acquittera</u> de son Carnet d'ordres, par l'intermédiaire d'un Dispositif de publication agréé (Approved Publication Arrangement = APA) <u>obligation de transparence pré-négociation dans une section dédiée du site internet du groupe OTCex</u> pour tous les Ordres à l'exception des Ordres exemptés</p> <p>3.4.3. Ainsi que l'exige le Règlement n° 600/2014, Article 10, de l'UE, HPC SA sera chargée s'acquittera, en sa qualité d'Opérateur OTF, de l'ensemble de la son obligation de transparence Après post-négociation, par le biais d'un Dispositif de publication agréé (APA) dans une section dédiée du site internet du groupe OTCex. Les Opérations seront publiées conformément au délai énoncé : toutes les Opérations doivent être rendues publiques autant que possible en temps réel. HPC SA pourra différer la publication concernant les <u>Opérations appariées transactions exécutées</u> sur l'OTF d'HPC dans les circonstances, décrites dans le</p>

Texte en vigueur au 6 février 2018	Modifications (les paragraphes modifiés ou les ajouts sont soulignés)
afin de voir leurs Opérations publiées, conformément aux obligations réglementaires de transparence Après négociation.	Règlement délégué (UE) n° 2017/583 du 14 juillet 2016, qui complète le Règlement (UE) n° 600/2014). Les Clients n'ont pas besoin de relater toute information supplémentaire, comme suite à l'exécution, afin de voir leurs Opérations publiées, conformément aux obligations réglementaires de transparence Après négociation.

MODIFICATIONS N°4 : MODIFICATIONS DES REGLES DE NEGOCIATION

Remarque : les règles de négociations ont fait l'objet de remaniement substantiels afin d'en clarifier le sens

Texte en vigueur au 6 février 2018	Modifications (les paragraphes modifiés ou les ajouts sont soulignés)
<p>4.1. Exécution discrétionnaire des Ordres</p> <p>4.1.1. L'Opérateur OTF exercera son appréciation au niveau d'un Ordre lorsque, à un moment donné, l'Opérateur OTF considère qu'un résultat plus favorable serait obtenu en exécutant l'Ordre sur une autre Plate-forme d'exécution, prévue dans la politique de meilleure exécution.</p> <p>4.1.2. L'exercice de l'appréciation des Ordres suivra systématiquement la politique de meilleure exécution d'HPC SA, ainsi que les Règles de traitement des Ordres des Clients. Si les Clients fournissent à HPC SA des instructions spécifiques, HPC SA ne sera pas considérée comme exerçant son appréciation des Ordres lorsqu'elle respecte lesdites instructions spécifiques.</p> <p>4.1.3. L'Opérateur OTF exercera son appréciation à cet égard, lorsque deux Ordres d'appariement, présents dans le Système (et combien d'entre eux), devraient être appariés ou non. Les Règles détaillées, en vertu desquelles les deux Ordres de Clients sont appariés, dépendent du type de produit et sont décrites dans les Instructions sur les produits.</p>	<p>4.1. Exécution discrétionnaire des Ordres</p> <p>4.1.1. <u>HPC SA exercera son pouvoir discrétionnaire lorsqu'elle décide de placer ou de retirer un Ordre de l'OTF.</u></p> <p>4.1.1.4.1.2. L'Opérateur OTF exercera son <u>appréciation</u> pouvoir discrétionnaire au niveau d'un Ordre lorsque, à un moment donné, l'Opérateur OTF considère qu'un résultat plus favorable serait obtenu en exécutant l'Ordre <u>sur une autre Plate-forme d'exécution, prévue dans en dehors de l'OTF, dans le respect de</u> la politique de meilleure exécution.</p> <p>4.1.2.4.1.3. L'exercice de <u>l'appréciation</u> la discrétion de l'opérateur au niveau de <u>l'exécution</u> des Ordres suivra sera systématiquement <u>effectué en accord avec la</u> politique de meilleure exécution des ordres des clients d'HPC SA. Si les Clients fournissent à HPC SA des instructions spécifiques <u>d'exécution</u>, HPC SA ne sera pas considérée comme exerçant son appréciation <u>la discrétion</u> au niveau de <u>l'exécution</u> des Ordres lorsqu'elle respecte lesdites instructions spécifiques.</p>

Texte en vigueur au 6 février 2018	Modifications (les paragraphes modifiés ou les ajouts sont soulignés)
<p>4.1.4. HPC SA exercera son appréciation lorsqu'elle décide de passer un Ordre sur l'OTF ou d'en retirer un Ordre.</p> <p>4.2. Protocole de négociation à la criée</p> <p>4.2.5. Sauf s'ils ont été exemptés, les Ordres reçus sont publiés. L'Opérateur OTF saisira chaque Ordre sur un Instrument financier éligible sur l'écran Avant négociation de la Plate-forme de l'OTF. Cet écran est relié à un dispositif de publication, dédié aux obligations de respect en matière de transparence Avant négociation. Tous les Ordres reçus, exception faite de ceux qui sont exemptés, sont ceux qui sont rendus publiquement disponibles et partagés avec les clients par le biais d'un APA. L'exemption de publication sera appliquée en conséquence aux seuils LIS, énoncés dans la RTS [Regulatory technical and implementing standard = Norme réglementaire technique et de mise en œuvre] 2, Annexe III.</p> <p>4.2.7. Lorsqu'il place un Ordre dans le Système, l'Opérateur OTF s'assure qu'il y a toujours au moins deux autres intérêts existants qui pourraient interagir avec l'Ordre qu'il place. L'Opérateur OTF fera en sorte d'exécuter la plus grande part de l'Ordre en priorité. Il peut aussi procéder à une exécution partielle si les contreparties y consentent. L'Opérateur OTF fait usage de son pouvoir discrétionnaire pour favoriser l'appariement des Ordres. Il peut retirer l'Ordre en partie ou en totalité, pour l'exécuter en dehors de l'OTF (en tant qu'Opération OTC ou sur une autre Plate-forme), en cas d'instruction spécifique du Client de procéder ainsi ou par le biais d'une recommandation acceptée de l'Opérateur OTF dans le cas où la meilleure exécution pourrait être obtenue sur une autre Plate-forme ou par le biais d'une Opération OTC. Dans le dernier cas, l'Opérateur OTF vérifie que le Client a accepté, dans les conditions établies dans le Traitement des Ordres d'HPC et dans la Politique d'exécution, qu'HPC peut exécuter ses Ordres hors cote.</p> <p>4.3. Service de courtage hybride</p> <p>4.3.1. Les Produits suivants sont gérés sur l'OTF avec le Protocole de négociation hybride :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les Options de swap, 	<p>4.1.3.4.1.4. L'Opérateur OTF exercera son appréciation pouvoir discrétionnaire à cet égard, lorsque deux pour appairer ou non, des Ordres présents dans le Système (et combien d'entre eux), devraient et pouvant être appariés ou non. Les règles détaillées, en vertu desquelles les deux Ordres de Clients sont appariés, dépendent du type de produit et sont décrites dans les Instructions sur les produits.</p> <p>4.1.4. HPC SA exercera son appréciation lorsqu'elle décide de passer un Ordre sur l'OTF ou d'en retirer un Ordre.</p> <p>4.2. Protocole de négociation à la <u>criée</u> <u>voix</u></p> <p>4.2.5. Sauf s'ils ont été <u>en sont</u> exemptés, les Ordres reçus sont publiés <u>conformément aux obligations de transparence pré-négociation</u>. L'Opérateur OTF saisira chaque Ordre sur un Instrument financier éligible sur l'écran <u>Avant pré-négociation</u> de la Plate-forme de l'OTF. Cet écran est relié à un dispositif de publication dédié aux obligations au <u>respect des obligations</u> en matière de transparence <u>Avant pré-négociation</u>. Tous les Ordres reçus, exception faite de ceux qui sont exemptés, sont ceux qui sont publiés rendus publiquement disponibles et partagés avec les clients par le biais d'un APA dans une section dédiée du site internet du groupe OTCex. L'exemption de publication <u>La dérogation à la transparence pré-négociation sera appliquée en fonction des conditions prévues à l'article 3.4.1. du présent Règlement Général et dans le respect des conditions prévues par la norme technique RTS 2, Annexe III. — conséquence aux seuils LIS, seuils énoncés dans la RTS [Regulatory technical and implementing standard = Norme réglementaire technique et de mise en œuvre].</u></p> <p>4.2.7. Lorsqu'il place un Ordre dans le Système, l'Opérateur OTF s'assure qu'il y a toujours au moins deux autres intérêts existants qui pourraient interagir <u>clients matériellement en possibilité d'interagir</u> avec l'Ordre qu'il place. L'Opérateur OTF fera en sorte d'exécuter la plus grande part de l'Ordre en priorité. Il peut aussi procéder à une exécution partielle si les contreparties y consentent. <u>Sauf instructions contradictoires du Client</u>, l'Opérateur OTF fait usage de son pouvoir discrétionnaire pour favoriser l'appariement des Ordres. Il peut retirer l'Ordre en partie ou en totalité, pour l'exécuter en dehors de l'OTF (en tant qu'Opération OTC ou sur une autre Plate-forme). en cas d'instruction spécifique du Client de procéder ainsi ou par le biais d'une recommandation acceptée de l'Opérateur OTF dans le cas où la meilleure exécution pourrait être obtenue sur une autre Plate-forme ou par le biais d'une Opération OTC. Dans le dernier cas, l'Opérateur OTF vérifie que le Client a accepté, dans les conditions établies dans le Traitement des Ordres d'HPC et dans la Politique d'exécution, qu'HPC peut exécuter ses Ordres hors cote.</p> <p>4.3. Service de courtage Protocole de négociation hybride</p> <p>4.3.1. Les Produits suivants sont gérés sur l'OTF avec le Protocole de négociation hybride :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les options de swap,

Texte en vigueur au 6 février 2018	Modifications (les paragraphes modifiés ou les ajouts sont soulignés)
<ul style="list-style-type: none"> • les produits dérivés liés à des marchandises (Produits énergétiques en gros, qui doivent impérativement être réglés physiquement). <p>4.3.2. Le Service de courtage hybride a recours à une Plate-forme électronique (« la Plate-forme », c.à.d. Akurates pour les Options de swap et Trayport pour les Produits dérivés liés à des marchandises) mais les Ordres sont saisis sur la Plate-forme par l'Opérateur OTF. En tant que tel, le Service de courtage hybride est dédié aux Clients qui ne sont pas en mesure de se connecter sur la Plate-forme.</p> <p>4.3.4. Un Ordre à la voix de la part d'un opérateur agréé d'un Client à un Opérateur OTF en vue d'accepter une offre d'achat électronique ou une offre de vente électronique (Ordre hybride), ne sera pas en soi une garantie de négociation. Les Intervenants de l'OTF s'efforceront raisonnablement d'exécuter l'Ordre mais la seule garantie, pour négocier sur un prix électronique, est la négociation directe par l'opérateur agréé du Client (« Cliquer - Négocier »), sujette elle-même à la latence du Système et aux retards dans les communications électroniques.</p> <p>4.3.5. Il relève de la seule responsabilité de l'opérateur agréé du Client (et en dernier lieu au Client lui-même) de surveiller son propre flux d'Opérations électroniques et son exécution.</p> <p>4.3.7. Pendant les Jours de bourse et les heures de négociation, les Clients passent directement leur Ordre auprès de l'Opérateur OTF à la voix, par le biais des lignes téléphoniques enregistrées ou électroniquement par l'intermédiaire du Chat Bloomberg IB.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Les obligations.</u> • <u>Les produits dérivés de taux d'intérêt et de devises</u> • <u>Les produits dérivés sur inflation</u> • Les produits dérivés liés à des marchandises (Produits énergétiques en gros, qui doivent impérativement être réglés physiquement). <p>4.3.2. Le Service de courtage hybride a recours à une Plate-forme électronique (« la Plate-forme », <u>c.à.d. Akurates pour les Options de swap HPC eTrading</u> pour les <u>options instruments financiers et Trayport HPC Energy Trading</u> pour les Produits dérivés liés à des marchandises). <u>Dans un tel système, les Ordres sont saisis sur la Plate-forme par l'Opérateur OTF pour le compte de son client, soit directement par le client.</u> En tant que tel, <u>le Service de courtage protocole de négociation hybride est dédié aux Clients qui ne sont pas en mesure de se connecter sur la Plate-forme laisse le choix au Client du mode d'interaction (passage, modification ou annulation d'ordres) qu'il souhaite avoir avec l'Opérateur (voix ou électronique).</u></p> <p>4.3.4. <u>Un Ordre à la voix de la part d'un opérateur agréé d'un Client à un Opérateur OTF en vue d'accepter une offre d'achat électronique ou une offre de vente électronique (Ordre hybride), ne sera pas en soi une garantie de négociation. Les Intervenants de l'OTF s'efforceront raisonnablement d'exécuter l'Ordre mais la seule garantie, pour négocier sur un prix électronique, est la négociation directe par l'opérateur agréé du Client (« Cliquer - Négocier »), sujette elle-même à la latence du Système et aux retards dans les communications électroniques.</u> Les négociations dans la plate-forme HPC eTrading, en fonction des instruments traités ou des besoins de sa clientèle, se font selon le mode d'enchère continue ou périodique tel que défini dans l'annexe 1 du RTS 2. L'Opérateur OTF peut proposer des enchères continues ou périodiques. Les ordres en enchère continue ne peuvent pas interagir avec les ordres en enchère périodique. Les prix proposés en enchère périodique tiennent compte, au moment du lancement de cette dernière, de l'état du marché et en particulier du niveau des ordres présents en enchère continue. En l'espèce, les prix des ordres présents en enchère continue au moment du lancement de l'enchère périodique encadreront toujours les prix proposés dans cette enchère périodique.</p> <p>4.3.5. <u>Il relève de la seule responsabilité de l'opérateur agréé du Client (et en dernier lieu au Client lui-même) de surveiller son propre flux d'Opérations électroniques et son exécution. Un Ordre, directement placé dans la plateforme ou communiqué à la voix par un opérateur agréé d'un Client à un Opérateur OTF en vue de placer un ordre électronique d'achat ou de vente (Ordre hybride), ne sera pas en soi une garantie d'exécution. Il relève de la seule responsabilité de l'opérateur agréé du Client (et en dernier lieu au Client lui-même) de surveiller, directement dans le système ou par l'intermédiaire de l'Opérateur OTF, son propre flux d'Opérations électroniques et leur exécution.</u></p> <p>4.3.7. Pendant les Jours de bourse et les heures de négociation, les Clients passent <u>peuvent soit passer</u> directement leur Ordre auprès de l'Opérateur OTF à la voix, par le biais des lignes téléphoniques</p>

Texte en vigueur au 6 février 2018	Modifications (les paragraphes modifiés ou les ajouts sont soulignés)
<p>4.3.8. Lorsqu'HPC SA fournit des Services de courtage hybrides, les sous-clauses suivantes s'appliqueront, sauf indication contraire, contenue dans les Instructions sur les produits :</p> <p>(a) un Opérateur OTF soumettra les Ordres, relatifs au Carnet d'ordres OTF, au nom des Clients. Dans un tel cas, l'Opérateur OTF soumettra tous les Ordres, dès que ce sera raisonnablement possible, après avoir reçu les instructions adéquates pour les passer.</p> <p>(b) Tous les Ordres et toutes les négociations qui en résultent seront régi(e)s par lesdites Règles.</p> <p>4.3.11. Un Opérateur OTF peut recevoir une rémunération pour les services qu'il fournit.</p> <p>4.3.13. À moins qu'ils ne soient exemptés, les Ordres reçus sont publiés ; l'Opérateur OTF saisira chaque Ordre sur un Instrument financier éligible sur la Plate-forme de l'OTF. La Plate-forme est reliée à un APA, dédié aux obligations de respect de la transparence Avant négociation. L'exemption sera appliquée en conséquence par rapport aux seuils LIS, énoncés dans la RTS 2, Annexe III.</p> <p>4.3.14. Afin de remplir sa mission d'exécution dans un contexte de liquidité imparfaite, l'Opérateur OTF a l'obligation d'assurer une gestion fine de l'information. De même, l'Opérateur OTF tiendra compte de l'importance de l'Ordre lors de son exécution : il s'assurera d'exécuter en priorité la plus grande part de l'Ordre et une exécution partielle n'aura pas lieu au-dessous d'un certain seuil approprié. Par conséquent, il sera en mesure de réaliser tout type d'agencement des volumes qui optimisera l'exécution (par exemple : un ordre d'achat par rapport à deux ordres de vente ou répondant à un volume minimum). L'Opérateur OTF pourra aussi choisir de dé-segmenter une stratégie ou pas, en fonction des Ordres disponibles, pour optimiser la liquidité du Marché. De plus, d'un point de vue de la facilitation, l'Opérateur OTF peut proposer des stratégies ou des Ordres qu'il considère comme compatibles avec les besoins d'un ou de plusieurs clients, en particulier pour permettre aux agents de se rencontrer autour d'instruments communs. L'Opérateur OTF a pour tâche d'organiser cours acheteur et cours vendeur sur des Instruments financiers éligibles. Cette communication en matière de prix vise à trouver des contreparties qui ont un intérêt opposé dans l'Opération. Pour ce faire, l'Opérateur OTF effectue un « blast » vocal envers des clients sélectionnés. La sélection de la contrepartie se fait sur une base discrétionnaire, conformément aux instructions spécifiques, reçues par un Client et se fonde sur l'expérience et la connaissance propres de l'Opérateur OTF concernant les autres besoins ou pratiques</p>	<p>enregistrées ou électroniquement par l'intermédiaire du Chat Bloomberg IB, <u>soit placer eux-mêmes leurs ordres directement dans la plateforme.</u></p> <p>4.3.8. Lorsqu'HPC SA fournit des Services de courtage hybrides, les sous-clauses suivantes s'appliqueront, sauf indication contraire, contenue dans les Instructions sur les produits :</p> <p>(a) Un Opérateur OTF <u>soumettra placera, quand cela est dans l'intérêt des Clients, les Ordres relatifs au reçus « à la voix » des Clients, dans le</u> Carnet d'ordres OTF <u>au nom des clients.</u> Dans un tel cas, l'Opérateur OTF <u>soumettra tous les placera ces</u> Ordres dans l'OTF, dès que ce sera raisonnablement possible, après avoir reçu les instructions adéquates pour les passer.</p> <p>(b) Tous les Ordres et toutes les <u>négociations transactions</u> qui en résultent seront régi(e)s par <u>lesdites les présentes</u> Règles.</p> <p>4.3.11. Un Opérateur OTF peut recevoir une rémunération pour les services qu'il fournit.</p> <p>4.3.13. À moins qu'ils ne soient exemptés, les Ordres reçus sont publiés ; l'Opérateur OTF saisira chaque Ordre sur un Instrument financier éligible sur la Plate-forme de l'OTF. La Plate-forme est reliée à un APA, dédié aux obligations de respect de la transparence Avant négociation. L'exemption sera appliquée en conséquence par rapport aux seuils LIS, énoncés dans la RTS 2, Annexe III. La dérogation à la transparence pré-négociation sera appliquée en fonction des conditions prévues à l'article 3.4.1 du présent Règlement Général et dans le respect des conditions prévues par la norme technique RTS 2, Annexe III</p> <p>4.3.14. 4.3.13. Afin de remplir sa mission d'exécution dans un contexte de liquidité imparfaite, l'Opérateur OTF a l'obligation d'assurer une gestion fine de l'information. De même, l'Opérateur OTF tiendra compte de l'importance de l'Ordre lors de son exécution : il s'assurera d'exécuter en priorité la plus grande part de l'Ordre et une exécution partielle n'aura pas lieu au-dessous d'un certain seuil approprié. Par conséquent, il sera en mesure de réaliser tout type d'agencement des volumes qui optimisera l'exécution (par exemple : un ordre d'achat par rapport à deux ordres de vente ou répondant à un volume minimum). L'Opérateur OTF pourra aussi choisir de dé-segmenter une stratégie ou pas, en fonction des Ordres disponibles, pour optimiser la liquidité du Marché. De plus, d'un point de vue de la facilitation, l'Opérateur OTF peut proposer des stratégies ou des Ordres qu'il considère comme compatibles avec les besoins d'un ou de plusieurs clients, en particulier pour permettre aux agents de se rencontrer autour d'instruments communs. L'Opérateur OTF a pour tâche d'organiser cours acheteur et cours vendeur sur des Instruments financiers éligibles. Cette communication en matière de prix vise à trouver des contreparties qui ont un intérêt opposé dans l'Opération. Pour ce faire, l'Opérateur OTF effectue un « blast » vocal envers des clients sélectionnés. La sélection de la contrepartie se fait sur une base discrétionnaire, conformément aux instructions spécifiques, reçues par un Client et se fonde sur l'expérience et la connaissance propres de l'Opérateur OTF</p>

Texte en vigueur au 6 février 2018	Modifications (les paragraphes modifiés ou les ajouts sont soulignés)
<p>habituel(le)s des clients, ainsi que les spécificités des Opérations, à condition que ce soit conformément aux obligations de meilleure exécution de l'Opérateur OTF. L'Intervenant observe que l'Opérateur OTF peut avoir besoin de trouver plusieurs contreparties pour adapter une opération. L'Opérateur OTF fait usage de son pouvoir discrétionnaire pour favoriser l'appariement des Ordres. Ainsi, s'il existe de meilleures conditions d'exécution en dehors de l'OTF, il peut retirer l'ordre totalement ou partiellement, pour l'exécuter en dehors de l'OTF (en tant qu'Opération OTC ou sur une autre Plate-forme).</p> <p>4.3.15. Un retrait (modification de l'Ordre ou annulation) d'un Ordre non apparié de l'OTF est effectué par l'Opérateur OTF, à la demande du Client.</p> <p>4.3.16. L'Opérateur OTF indique à d'autres parties existantes que l'Ordre est annulé sur la Plate-forme.</p> <p>4.3.17. Le retrait d'un Ordre apparié de l'OTF est effectué avec l'accord des deux contreparties.</p> <p>4.3.18. Sur la Plate-forme Akurate, l'Opérateur OTF peut organiser de temps à autre une Session électronique de négociation par enchères, lorsque l'intérêt est suffisant pour réaliser un appariement. Lorsque l'Opérateur OTF met en place et organise une Session électronique de négociation par enchères sur la Plate-forme, les Ordres d'appariement sont réalisés par l'automate de la Plate-forme. Il peut y avoir de multiples Sessions de négociation par enchères dans un Jour de bourse.</p> <p>4.3.19. Les Ordres exécutés sont en outre publiés par le biais d'un APA, pour ce qui a trait au report auquel l'opération se rapporte.</p>	<p>concernant les autres besoins ou pratiques habituel(le)s des clients, ainsi que les spécificités des Opérations, à condition que ce soit conformément aux obligations de meilleure exécution de l'Opérateur OTF. L'Intervenant observe que l'Opérateur OTF peut avoir besoin de trouver plusieurs contreparties pour adapter une opération. L'Opérateur OTF fait usage de son pouvoir discrétionnaire pour favoriser l'appariement des Ordres. Ainsi, s'il existe de meilleures conditions d'exécution en dehors de l'OTF, il peut retirer l'ordre totalement ou partiellement, pour l'exécuter en dehors de l'OTF (en tant qu'Opération OTC ou sur une autre Plate-forme). <u>Dans la plateforme électronique (HPC eTrading pour les instruments financiers et HPC Energy Trading pour les Produits dérivés liés à des marchandises), les ordres sont appariés par un algorithme. L'opérateur OTF, peut, à sa discrétion, paramétrer cet algorithme en fonction des caractéristiques de son marché (liquidité, volatilité, profondeur...) et de sa propre expérience et ce, dans le but d'optimiser la liquidité. Dans le cas des 'ordres package', l'Opérateur OTF pourra par exemple, en accord avec le client, choisir de démembrer ou non ces stratégies en ordres simples.</u></p> <p><u>L'Opérateur OTF exercera son pouvoir discrétionnaire au niveau d'un Ordre lorsque, à un moment donné, l'Opérateur OTF considère qu'un résultat plus favorable serait obtenu en exécutant l'Ordre en dehors de l'OTF, dans le respect de la politique de meilleure exécution.</u></p> <p>4.3.15.4.3.14. Un retrait (modification de l'Ordre ou annulation) d'un Ordre non apparié de l'OTF est effectué par l'Opérateur OTF, à la demande du Client <u>ou par l'Opérateur du Client lui-même.</u></p> <p>4.3.16. L'Opérateur OTF indique à d'autres parties existantes que l'Ordre est annulé sur la Plate-forme.</p> <p>4.3.17.4.3.15. Le retrait d'un Ordre apparié de l'OTF est effectué avec l'accord des deux contreparties de l'Opérateur du Client.</p> <p>4.3.18.4.3.16. Sur la Plate-forme Akurate, l'Opérateur OTF peut organiser de temps à autre une Session électronique de négociation par enchères, lorsque l'intérêt est suffisant pour réaliser un appariement. Lorsque l'Opérateur OTF met en place et organise une Session électronique de négociation par enchères sur la Plate-forme, les Ordres d'appariement sont réalisés par l'automate de la Plate-forme. Il peut y avoir de multiples Sessions de négociation par enchères dans un Jour de bourse. <u>Les négociations dans le système HPC eTrading, se font par enchère continue et par enchère périodique. L'Opérateur OTF dans ce cas et selon les instruments qu'il traite, peut organiser de temps à autre, de son propre chef ou sur demande des Clients, une session d'enchère périodique, afin d'optimiser la liquidité. Il peut y avoir de multiples Sessions d'enchères périodiques dans un Jour de bourse. Les modalités de négociation par enchère continue ou périodique sont précisées dans les Modalités de Fonctionnement ainsi que dans les Instructions Produits relatives à l'OTF</u></p>

Texte en vigueur au 6 février 2018	Modifications (les paragraphes modifiés ou les ajouts sont soulignés)
<p>4.4. Services de courtage électronique</p> <p>4.4.1. Les Produits suivants sont gérés sur l'OTF grâce au Protocole de négociation électronique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les Options de swap, • les produits dérivés liés à des marchandises (Produits énergétiques en gros, qui doivent impérativement être réglés physiquement). <p>4.4.2. Lorsqu'HPC SA fournit des Services de courtage électroniques, les sous-clauses suivantes s'appliquent, sauf indication contraire, contenue dans les Instructions sur les produits et publiées sur le site web d'HPC SA :</p> <p>(a) le Client d'OTF soumettra et annulera lui-même tous ses Ordres ;</p> <p>(b) tous les Ordres et toutes les transactions de ce type qui en résultent seront régi(e)s par lesdites Règles.</p> <p>4.4.3. Si l'Ordre est exécuté, l'OTF confirme l'exécution au Client. De plus, l'Opérateur OTF peut envoyer une confirmation informelle au Client par le biais du Chat IB.</p> <p>4.4.5. Si un problème technique quelconque se produit côté Client, l'Opérateur OTF peut agir au nom du Client. Dans ce cas, tous les amendements seront enregistrés par Bloomberg (Chat IB).</p>	<p>4.3-19-4.3.17. Les Ordres exécutés sont en outre publiés par le biais d'un APA, publiés dans une section dédiée du site internet du groupe OTCex, en tenant compte des délais de publication différée considérés pour ce qui a trait au report auquel l'opération se rapporte les transactions.</p> <p>4.4. Services de courtage Protocole de négociation électronique</p> <p>4.4.1. Les Produits suivants sont gérés sur l'OTF grâce au Protocole de négociation électronique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les options de swap, • <u>Les obligations,</u> • <u>Les produits dérivés de taux d'intérêt et de devises</u> • <u>Les produits dérivés sur inflation</u> • Les produits dérivés liés à des marchandises (Produits énergétiques en gros, qui doivent impérativement être réglés physiquement). <p>4.4.2. Lorsqu'HPC SA fournit des Services de courtage électronique, les sous-clauses suivantes s'appliquent, sauf indication contraire, contenue dans les Instructions sur les produits et publiées sur le site web d'HPC SA :</p> <p>(a) le Client d'OTF soumettra et annulera lui-même tous ses Ordres dans la Plate-forme;</p> <p>(b) tous les Ordres et toutes les transactions de ce type qui en résultent seront régi(e)s par lesdites Règles.</p> <p>(b) tous les Ordres et toutes les transactions de ce type qui en résultent seront régi(e)s par les présentes Règles. <u>Dans le système HPC eTrading, les négociations se font par enchère continue et par enchère périodique. L'Opérateur OTF dans ce cas et selon les instruments qu'il traite, peut organiser de temps à autre, de son propre chef ou sur demande des Clients, une session d'enchère périodique, afin d'optimiser la liquidité. L'appariement des ordres dans le cadre des négociations électroniques, est réalisé par l'automate de la Plate-forme. Il peut y avoir de multiples Sessions d'enchères périodiques dans un Jour de bourse. Les modalités de négociation par enchère continue ou périodique sont précisées dans les Modalités de Fonctionnement ainsi que dans les Instructions Produits relatives à l'OTF.</u></p> <p>4.4.3. Si l'Ordre est exécuté, l'OTF confirme l'exécution au Client. De plus, l'Opérateur OTF peut envoyer une confirmation informelle au Client par le biais du Chat IB. ou tout autre protocole qui répondrait aux besoins du Client.</p> <p>4.4.5. Si un problème technique quelconque se produit côté Client, l'Opérateur OTF peut agir au nom du Client passant de facto en mode hybride. Dans ce cas, tous les amendements seront enregistrés par Bloomberg (Chat IB).</p> <p>4.4.6. <u>Un Opérateur OTF peut recevoir une rémunération pour les services qu'il fournit.</u></p>

Texte en vigueur au 6 février 2018	Modifications (les paragraphes modifiés ou les ajouts sont soulignés)
<p>4.4.6. Un Opérateur OTF peut recevoir une rémunération pour les services qu'il fournit.</p> <p>4.4.7. L'Opérateur OTF saisira son Ordre sur un Instrument financier éligible sur la Plate-forme de l'OTF</p> <p>4.4.8. Sauf s'ils ont été exemptés, les Ordres saisis sur la Plate-forme sont publiés. La Plate-forme est reliée à un APA, dédié aux obligations de respect de la transparence Avant négociation. La renonciation sera appliquée en conséquence aux seuils LIS, énoncés dans la RTS 2, Annexe III.</p> <p>4.4.10. Un retrait (modification de l'Ordre ou annulation) d'un Ordre non apparié de l'OTF est effectué par le Client lui-même.</p> <p>4.4.12. Sur la Plate-forme Akurate, l'Opérateur OTF peut organiser de temps à autre une Session électronique de négociation par enchères, lorsqu'il existe un nombre suffisant d'intérêts pour réaliser un appariement. Lorsque l'Opérateur OTF met en place et organise une Session électronique de négociation par enchères sur la Plate-forme, l'appariement des ordres est réalisé par l'automate de la Plate-forme. Il peut y avoir de multiples Sessions de négociations par enchères pendant un Jour de bourse.</p> <p>4.4.13. Les Ordres exécutés sont en outre publiés par le biais d'un APA, pour ce qui a trait au report auquel l'opération se rapporte.</p>	<p>4.4.7. L'Opérateur OTF saisira son Ordre sur un Instrument financier éligible sur la Plate-forme de l'OTF.</p> <p>4.4.8.4.4.6. Sauf s'ils ont été exemptés font l'objet d'une exemption, les Ordres saisis sur la Plate-forme sont publiés. <u>La Plate-forme est reliée à un APA, dédié aux obligations de respect en vue de la transparence Avant pré-négociation. La renonciation dans une section dédiée sur site internet du groupe OTCex. La dérogation à la transparence pré-négociation sera appliquée en fonction des conditions prévues à l'article 3.4.1 du présent Règlement Général et dans le respect des conditions prévues par la norme technique RTS 2, Annexe III</u> conséquence aux seuils LIS, énoncés.</p> <p>4.4.9.4.4.7. En ce qui concerne un ordre à appairer <u>Afin d'appairer les ordres</u>, il faut que d'autres contreparties aient saisi des intérêts opposés sur la Plate-forme. Les conditions d'appariement sont atteintes lorsque le prix de négociation, le volume et les modalités <u>d'échanges</u> ont été convenu(e)s au moins par deux clients qui détiennent des intérêts opposés. Les Si deux Clients placent des ordres identiques en prix et sens, les <u>Ordres sont appariés suivant leur ordre de saisie sur la Plate-forme. Les Ordres sont ensuite exécutés puis l'opération est légalement officialisée entre les contreparties. Plusieurs contreparties peuvent s'avérer nécessaires pour appairer un Ordre simple. Un Ordre peut n'être que partiellement exécuté pour une taille raisonnable s'il n'y a pas suffisamment d'intérêts opposés saisis sur la Plate-forme.</u></p> <p>4.4.10.4.4.8. Un retrait (modification de l'Ordre ou annulation) d'un Ordre non apparié de l'OTF est effectué par le Client lui-même.</p> <p>4.4.13.4.4.10. Les Ordres exécutés sont en outre publiés par le biais d'un APA, pour ce qui a trait au report auquel l'opération se rapporte <u>dans une section dédiée sur site internet du groupe OTCex, en tenant compte des délais de publication différée considérés pour les transactions.</u></p> <p>4.4.12. Sur la Plate-forme Akurate, l'Opérateur OTF peut organiser de temps à autre une Session électronique de négociation par enchères, lorsqu'il existe un nombre suffisant d'intérêts pour réaliser un appariement. Lorsque l'Opérateur OTF met en place et organise une Session électronique de négociation par enchères sur la Plate-forme, l'appariement des ordres est réalisé par l'automate de la Plate-forme. Il peut y avoir de multiples Sessions de négociations par enchères pendant un Jour de bourse.</p>

Texte en vigueur au 6 février 2018	Modifications (les paragraphes modifiés ou les ajouts sont soulignés)
<p>4.5. Annulation d'Ordres</p> <p>4.5.2. HPC SA peut, en sa qualité d'Opérateur OTF, annuler un Ordre, pour assurer sa meilleure exécution sur une autre Plate-forme ou hors cote.</p> <p>4.5.3. HPC SA informera tous les Clients sur l'OTF que l'Ordre a été annulé.</p> <p>4.8. Jours et heures de bourse</p> <p>4.8.1. Les négociations sur l'OTF d'HPC SA auront lieu chaque Jour ouvré, autre que les congés TARGET. L'Opérateur se réserve le droit de déterminer des Jours de négociation supplémentaires, après déclaration préalable à cet égard aux Clients. À cette fin, « Jour ouvré » signifie tout jour de la semaine qui n'est pas un jour de congé TARGET.</p> <p>4.8.2. Sauf dans des circonstances discrétionnaires, les heures habituelles de négociation sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 08 heures 00 - 19 heures 00 (Heure de Paris). • Ces heures de négociation sont indicatives et peuvent varier selon les spécificités des Produits financiers, afin d'assurer des négociations équitables et ordonnées dans les conditions, stipulées dans le Chapitre 4, paragraphe 4.12. 	<p>4.4.13. Les Ordres exécutés sont en outre publiés par le biais d'un APA, pour ce qui a trait au report auquel l'opération se rapporte.</p> <p>4.5. Annulation d'Ordres</p> <p>4.5.2. HPC SA peut, en sa qualité d'Opérateur OTF, annuler un Ordre, pour assurer sa meilleure exécution sur une autre Plate-forme ou hors cote <u>ou, mettre fin à une session d'enchères quand les conditions de marché ou des problèmes techniques ne permettent plus d'assurer le bon fonctionnement de l'OTF.</u></p> <p>4.5.3. HPC SA informera tous les Clients sur l'OTF que l'Ordre <u>ou la session d'enchère</u> a été annulé(e).</p> <p>4.8. Jours et heures de bourse</p> <p>4.8.1. Les négociations sur l'OTF d'HPC SA auront lieu chaque Jour ouvré, autre que les congés TARGET <u>et les congés de bourse au Royaume-Uni.</u> L'Opérateur se réserve le droit de déterminer des Jours de négociation supplémentaires, après déclaration préalable à cet égard aux Clients. À cette fin, « Jour ouvré » signifie tout jour de la semaine qui n'est pas un jour de congé TARGET <u>ou qui n'est pas un jour de congé au Royaume-Uni.</u></p> <p>4.8.2. Sauf dans des circonstances discrétionnaires <u>ou dispositions différentes décrites dans les « Instructions Produits »,</u> les heures habituelles de négociation sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 08 heures 00 - 19 heures 00 (Heure de Paris). • Ces heures de négociation sont indicatives et peuvent varier selon les spécificités des Produits financiers, afin d'assurer des négociations équitables et ordonnées dans les conditions, stipulées dans le Chapitre 4, paragraphe 4.12.

MODIFICATIONS N°5 : MODIFICATIONS DES PROCEDURES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Texte en vigueur au 6 février 2018	Modifications (les paragraphes modifiés ou les ajouts sont soulignés)
5.2. Sanctions (f) toute autre sanction qu'HPC SA estime raisonnablement nécessaire dans les circonstances données.	5.2. Sanctions (f) toute autre sanction qu'HPC SA estime raisonnablement nécessaire dans les circonstances données.